

Règlement du « Prix Citec Mobility Solutions »

Article 1

Sous l'intitulé « Prix Citec Mobility Solutions » (ci-après : le Prix), il est institué un prix, financé par la société Citec Ingénieurs Conseils SA (ci-après : Citec).

Art. 2

Le Prix récompense un(e) étudiant(e) du master en génie civil de l'EPFL qui aura fait preuve d'excellence dans un projet de master (ci-après : le PDM) dans le domaine du transport ou de la mobilité.

Art. 3

¹ Peut être proposé à la candidature pour le Prix, le PDM en génie civil dans le domaine du transport ou de la mobilité, pour autant que ce travail ait été rendu à l'EPFL dans les deux ans précédant la date de candidature au Prix et qu'il n'ait pas déjà été l'objet d'une remise de prix à la date de clôture des candidatures.

² Le candidat dépose, sur l'onglet « Candidature prix projet de master » de son compte étudiant IS-Academia, un dossier comprenant le formulaire de candidature de Citec, un résumé de son PDM au format A4 recto verso en version française et anglaise, ainsi qu'une version complète de son PDM, sous la forme électronique.

Art. 4

Le lauréat est sélectionné par un jury, composé comme suit :

- a) Le directeur de la section Génie civil ou un autre représentant de l'EPFL, comme président du jury ;
- b) Un représentant de Citec ;
- c) Un expert reconnu dans le domaine du transport ou de la mobilité.

Art. 5

Pour apprécier l'excellence du PDM, le jury considère le caractère créatif, innovant et pragmatique de ce dernier. Il tient compte de la présentation du travail sur le fond et sur la forme.

Art. 6

Le Prix correspond à un montant de 1'500.- CHF (mille cinq cent francs suisses).

Art. 7

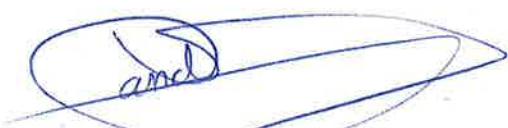
Le Prix est décerné chaque année.

Art. 8

Si elle considère qu'aucun candidat ne mérite d'être récompensé par le Prix, l'EPFL renonce à le décerner.

Art. 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2017.



Prof. Pierre Vanderghenst
Vice-Président pour l'Education



Prof. Lyesse Laloui
Directeur de la section Génie civil